



## Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

AVIS est par les présentes donné qu'une **séance extraordinaire** du conseil d'arrondissement est convoquée par la mairesse de l'arrondissement, Mme Sue Montgomery, pour être tenue au 5160, boulevard Décarie, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, le mercredi **26 septembre 2018 à 18 h 30**, et qu'il y sera pris en considération les sujets énumérés à l'ordre du jour ci-joint :

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

##### **10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

##### **10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 septembre 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

##### **10.03** Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

##### **10.04** Présentation

Présentation de la demande de démolition de l'immeuble situé au 4775, avenue Roslyn et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (Richard Gourde, conseiller en aménagement).

**10.05** Questions

Période de questions du public.

Une période de 30 minutes sera consacrée aux questions et aux demandes des citoyens portant uniquement sur le dossier présenté à l'ordre du jour.

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

## **40 – Réglementation**

**40.01** Règlement – Démolition | Transformation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – 1183558039

Soumettre un appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn (demande de permis de démolition 3001423025) et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

### **Argumentation des parties intéressées**

**40.01.01**

Représentations des appelants.

**40.01.02**

Représentations des personnes intéressées.

---

**Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ne peut être pris en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.**

---

FAIT À MONTRÉAL ce 21 septembre 2018.

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement